

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED (arrivé délibération n°4), Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ (arrivé délibération n°2) ;

PROCURATIONS : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Denis AGNESE à Nadine BURGAUD ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 27*

Votants : 26

Présents : 23

Délibération n°2024-03-09 Convention Fonds de Concours pour la reconstruction de toilettes publics

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025 de Limoges Métropole, exécutoire depuis le 11 septembre 2019, soutient le développement du parc de logement social sur l'ensemble des communes soumises aux objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

De plus, un contrat de mixité sociale a été signé en 2023 avec la commune de Rilhac-Rancon, déficitaire en logements sociaux au regard des obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) avec un taux de 7.56% au 1er janvier 2022.

Au-delà de permettre l'identification d'une programmation suffisante pour répondre aux objectifs de rattrapage de ce déficit pour la période triennale 2023-2025, l'élaboration de ce contrat a permis de mettre en évidence l'enjeu majeur pour la commune de Rilhac-Rancon de concrétiser des opérations déjà agréées avec une attention particulière à celles qui rencontreraient des freins.

Il ressort de cette démarche, qu'un projet de 21 logements locatifs sociaux dans cette commune, rue Pierre de Coubertin, porté par NOALIS, cumule plusieurs difficultés qui entraînent des dépenses non programmées pour le bailleur et la commune.

Ainsi la création de la voie d'accès nécessite la démolition des toilettes publiques existantes (bâtiment d'environ 22 m²) laquelle sera prise en charge par le bailleur.

Néanmoins, la commune de Rilhac-Rancon souhaite réaliser la reconstruction de cet équipement public, dont l'utilité est certaine, au regard de sa localisation à proximité du stade.

Dans ce cadre, la commune de Rilhac-Rancon a sollicité la participation financière de 35 000€ TTC par Limoges Métropole pour ces travaux estimés à 75 840€ TTC.

En effet, l'article L.5215-26 du CGCT, autorise le financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Cette participation financière pourrait prendre la forme d'un fonds de concours au profit de la commune de Rilhac-Rancon dont les modalités sont définies dans la convention afférente.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un versement d'un fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon, portant sur la construction de sanitaires publics municipaux d'un montant de 75 000 € TTC dont 35 000 euros TTC seront pris en charge par Limoges Métropole,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent le principe d'un versement d'un fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon, portant sur la construction de sanitaires publics municipaux d'un montant de 75 000 € TTC dont 35 000 euros TTC seront pris en charge par Limoges Métropole,
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 18 mars 2024.

Affiché / Notifié le 18 mars 2024

Certifié exécutoire le 18 mars 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

